



Guide de bonne pratique sur l'accessibilité des sites Web

Comme d'autres pays avant elle, la France s'est dotée en février 2005 d'une loi « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » qui impose aux services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent de rendre accessibles aux personnes handicapées. leurs services d'information en ligne dans les trois ans suivant la parution d'un décret d'application et d'un référentiel spécifique en cours de préparation.

I. Objectifs

L'objectif de la proposition est de réaliser un guide de bonne pratique sur la création de sites accessibles aux handicapés sensoriels et sur la mise en accessibilité des sites existants. Il s'adresse tout particulièrement aux collectivités et Autorités Organisatrices de transport en charge de tels services et à leurs prestataires.

Ce guide se veut avant tout pédagogique. Il doit être capable d'apporter de manière simple et claire à un lecteur qui n'est pas spécialiste les bases de connaissance qui lui seront utiles. Il lui permettra ainsi de mieux cerner les éléments essentiels à introduire dans les cahiers des charges et à comprendre les mécanismes de contrôle et les évaluations à effectuer après la réalisation du site.

La confection du guide s'appuie sur :

- une exploitation de la documentation, foisonnante en la matière, qui doit être synthétisée, simplifiée et expliquée,
- l'analyse de sites réputés accessibles,
- l'étude de cas pratiques.

Pour renforcer sa crédibilité, des experts et utilisateurs apportent leur contribution ou sont amenés à donner leur point de vue.

II. Définition : qu'est-ce- qu'un site accessible ?

Dans le domaine des déplacements et de la mobilité, l'accessibilité des personnes handicapées est la faculté et la facilité qui leur sont données pour accéder à un lieu

physique, par des équipements appropriés, ou pour percevoir de manière intelligible pour eux les informations existantes ou des informations spécifiques.

Le guide se concentre sur le second point. Il traite essentiellement de l'information diffusée sur le Web. Il comporte quelques développements complémentaires sur les autres media de diffusion.

L'un des grands défis pour l'évolution du Web est de le rendre accessible aux personnes qui ont des besoins spécifiques en terme d'interface. Par handicap, on n'entend pas uniquement les handicaps visuels (non-voyant, malvoyant, daltonien), mais aussi les autres handicaps (handicap auditif, cognitif, neurologique et mental).

En fonction de la nature du handicap, des solutions technologiques permettent aux handicapés de consulter des pages web avec plus ou moins de difficultés : des outils spécifiques comme des logiciels (lecteurs d'écran), des périphériques d'entrée (souris, claviers, micros, trackballs,...) ou encore des périphériques de sortie (synthèse vocale, plage Braille, ...).

III. La prise en compte des critères d'accessibilité dans les sites Web

Pour restituer l'information au travers des outils décrits précédemment, l'adoption de standards est fondamentale.

L'article 47 de la loi de février 2005 précise que les règles relatives à l'accessibilité se basent sur un référentiel et des recommandations établis par l'Agence pour le Développement de l'Administration Electronique (ADAE). Depuis décembre 2005, l'ADAE a cessé d'exister et ses activités ont été transférées dans un service pour le développement de l'administration électronique à la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME), au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Le décret prévu à l'article 47 de la loi est en cours de préparation ; quatre versions successives ont déjà été examinées. La publication de la version définitive est annoncée pour la fin de l'année 2006.

Le référentiel accessibilité des services Internet de l'administration française (version 2004) s'appuie sur le respect des règles internationales :

Le W3C, consortium fondé en 1994 pour promouvoir la compatibilité des technologies du Web, a intégré dans ses travaux, depuis sa création, le concept d'accessibilité. Le W3C est à l'initiative du 'Web Accessibility Initiative' ou 'WAI', qui a produit une spécification sur le contenu Web, la WCAG (Web Content Accessibility Guidelines).

Le service pour le développement de l'administration électronique a repris les travaux du WAI et a produit, au niveau français, un référentiel dont les critères sont appelés à évoluer périodiquement afin de converger vers les travaux internationaux et notamment ceux du W3C/WAI.

Ce que le guide fournira

Un document didactique réalisé à partir de l'analyse du référentiel. Il apportera des explications simples sur les critères d'accessibilité, sur la manière dont ils sont classés (Bronze, Argent, Or).

Le document comportera des illustrations tirées de sites ayant obtenu le label 'Accessiweb' (label de qualité établi par l'Association Braillenet).

Des réponses de méthode sur les questions qui se posent lors de la création ou de la mise en conformité d'un site : A quelle étape du projet faut-il introduire les critères d'accessibilité ? Quels sont les obstacles à surmonter ? Quels écueils doit-on éviter ? Quelles sont les démarches qui permettent d'évaluer le site et d'aboutir ensuite à sa labellisation ? A quelles étapes de développement faut-il les mettre en œuvre ? Comment obtenir la labellisation et quels sont les organismes habilités pour la délivrer ?

IV. Etude de cas pratiques expliquant la mise en application des critères d'accessibilité

Pour rendre l'utilisation du guide plus pratique et plus efficace, un didacticiel sera créé sur CD ou serveur Web.

Ce didacticiel sera constitué de travaux pratiques qui permettront au lecteur de suivre pas à pas une démarche d'accessibilité. Cette dernière consistera donc à réaliser un site expérimental de quelques pages web susceptibles d'intégrer tout ou partie des critères d'accessibilité.

On s'attachera au fait qu'un site peut, au premier abord, offrir un rendu visuel satisfaisant mais qu'une analyse plus précise de sa composition peut mettre en évidence des failles qui ne permettront pas d'exploiter, dans de bonnes conditions, le contenu des pages Web par des outils techniques spécifiques (balises HTML détournées de leur sens initial, non respect de la bonne syntaxe, informations complémentaires omises et pourtant bien utiles aux personnes handicapées, non séparation du contenu et de la forme,).

On montrera alors qu'il est possible d'améliorer l'écriture des pages Web et la présentation générale du site.

Ce que le guide fournira

Le didacticiel complémentaire du guide assurera la dynamique de la démarche pédagogique. On construira alors les pages Web en ne respectant pas volontairement les critères d'accessibilité.

On procédera comme suit :

- On effectuera une analyse globale du site en utilisant un ou plusieurs valideurs d'accessibilité et on examinera son homogénéité (exemple : les éléments fondamentaux de navigation doivent se trouver au même emplacement d'une page à l'autre) et son ergonomie (facilité de navigation, icônes évocateurs, ..)
- On examinera la syntaxe et la structure de chaque page (éléments graphiques, couleurs, liens, images, scripts, formulaire) mais aussi leur contenu sémantique. L'analyse de la syntaxe s'appuiera en partie sur les résultats fournis par les valideurs d'accessibilité.
- On apportera les corrections et commentaires nécessaires et on établira une comparaison entre bonnes et mauvaises solutions, sur les alternatives possibles pour aboutir à un résultat satisfaisant, sur les avantages à tirer (meilleure structuration de la page Web, simplification du codage,)

V. Glossaire

Afin que le lecteur puisse être éclairé sur la signification des termes spécialisés utilisés dans le guide, un glossaire sera constitué.

VI. Éléments fournis à l'issue de la démarche

- Une matrice du guide directement exploitable par un éditeur
- Une matrice du didacticiel d'accompagnement du guide
- Les 10 premiers exemplaires du guide

Les droits d'auteur seront transférés sans frais à l'éditeur.

VII. Budget

Tâche	personnel	heures	coût unitaire	total HT
Recherche, analyse et exploitation de documents	DE	12	103	1236
	IE	40	85	3400
étude des critères ADAE, exemple de sites ...	DE	12	103	1236
	IE	90	85	7650
examen du cas pratique	DE	10	104	1040
	IE	35	85	2975
Réalisation du didacticiel	DE	15	103	1545
	IE	80	85	6800
réunions avec des acteurs extérieurs	DE	16	103	1648
	IE	16	85	1360
Rédaction, relecture	DE	28	103	2884
	AE	50	85	4250
déplacements, secrétariat, frais divers			600	600
TOTAL HT				36624,00
TVA à 19,6%				7178,30
TOTAL TTC				43802,30
DE : Directeur d'étude IE : Ingénieur d'étude AE: Assistant d'études				
Montant de la subvention demandée : 35 000 € TTC (80% du budget)				